

Délibération n°D20240036

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Fabien RUET

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-SEPT JUIN, à 16 heures 30**, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 22, 23, 24, 25, 24, 23, 22, à la salle Cyrano, rue du Bois Sacré, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 20/06/2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (1), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER (2), Joaquina WEINBERG (3), Alain BANQUET, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (4), Joël KERDRAON (5), Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Joëlle ISUS, Marion SOK CHAMBERON, Fatima BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

<b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> Josie BAYLE	a donné délégation à	Eric PROLA
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Christian BORDENAVE	a donné délégation à	Laurence ROUAN
Florence MALGAT	a donné délégation à	Farida MOUHOUBI
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Mickaël DESTOMBES
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Jean-Claude REY	a donné délégation à	Alain BANQUET
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Christophe DAVID-BORDIER	a donné délégation à	Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI

**ABSENTS :** Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°10 « Décision modificative n°1 (Budget supplémentaire) – Exercice 2024 ».

(2) Départ au dossier n°22 « Modification des règlements intérieurs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire et avenant au projet éducatif du territoire ».

(3) Arrivée au dossier n°2 « Approbation du compte de gestion du receveur – Année 2023 ».

(4) Départ au dossier n°26 « Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2023 ».

(5) Arrivé au dossier n°3 « Approbation du compte administratif – Exercice 2023 ».

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES EXERCICES 2015 À 2021 - BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES

VU le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-9 ;

VU le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes le 23 novembre 2022 ;

VU la Délibération n°D20210072 du Conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant sur l'organisation du temps de travail des agents à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la Délibération n°D20230015 du Conseil municipal en date du 30 mars 2023 concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) ;

VU la Délibération n° D20230121 du Conseil municipal en date du 11 novembre 2023 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 et son annexe, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales au budget de fonctionnement supérieur à 28 millions d'euros sont généralement contrôlées selon un rythme quinquennal et que le dernier contrôle de la Commune de BERGERAC portait sur la période allant de 2015 à 2021 ;

CONSIDÉRANT que de novembre 2021 à novembre 2022, la CRC a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de BERGERAC pour les exercices allant de 2015 à 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de plusieurs mois d'auditions et de vérifications de pièces, la CRC a édité, le 23 novembre 2022, son rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Commune de BERGERAC sur cette période ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la procédure établie, ce rapport a été soumis au Conseil municipal le 30 mars 2023 puis rendu public à la suite de la délibération n° D20230015 du Conseil municipal de la Commune BERGERAC ;

CONSIDÉRANT que l'article L.243-9 du Code des juridictions financières prévoit que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* » ;

CONSIDÉRANT que dans son rapport d'observations définitives, la CRC a formulé les recommandations suivantes :

- **Recommandation n° 1 : Compléter les annexes obligatoires** des documents budgétaires conformément aux articles L. 2313-1, L. 2313-1-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Recommandation n° 2 : Comptabiliser les opérations d'investissement pluriannuelles en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)** afin de sécuriser la comptabilité des engagements ;
- **Recommandation n° 3 : Accélérer la fiabilisation des opérations patrimoniales** en liaison avec le comptable : ajuster l'inventaire avec l'état de l'actif ; mettre en place un inventaire physique ; poursuivre la mise à la réforme des actifs obsolètes ; procéder aux mises à disposition des biens pour faire suite aux transferts de compétences entre la ville et la communauté d'agglomération bergeracoise ;
- **Recommandation n° 4 : Procéder à la vérification régulière des régies**, en priorisant son programme de contrôle sur celles qui présentent les enjeux et risques financiers les plus significatifs ;
- **Recommandation n° 5 : Mettre en œuvre des dispositifs de contrôle prudentiels** permettant à la commune de se prémunir contre la survenance de risques financiers externes ;
- **Recommandation n° 6 : Conclure une convention-cadre entre la ville et son intercommunalité** conformément au IV de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et établir un bilan annuel des échanges de prestations, sur la base de la valorisation de leurs coûts directs et indirects ;
- **Recommandation n° 7 : Étudier les possibilités d'emploi des économies de charges de personnel constituées par le rehaussement du temps de travail annuel** et les possibilités substantielles de mutualisation de personnel avec la communauté d'agglomération bergeracoise ;
- **Recommandation n° 8 : Supprimer les autorisations spéciales d'absence** pour le motif illégal de l'ancienneté des personnels ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette période de contrôle et depuis la délibération du 30 mars 2023, ces recommandations ont fait l'objet d'un examen attentif de la part de l'exécutif et pour chacune, un point de situation des actions entreprises est présenté en annexe ;

CONSIDÉRANT enfin qu'il convient de rappeler que ces recommandations sont issues d'un rapport qui souligne que :

- La qualité des comptes de la commune s'est globalement améliorée, témoignant des efforts entrepris par la collectivité pour fiabiliser son information financière et comptable ;
- La situation financière de la commune révèle un accroissement du niveau des ressources fiscales ainsi qu'une relative maîtrise des charges de fonctionnement, démontrant une gestion saine de ses finances ;

- La gestion des ressources humaines est marquée par une diminution sensible des effectifs et une meilleure maîtrise des heures supplémentaires, témoignant d'une volonté de rationaliser les dépenses de personnel ;
- La collectivité s'est engagée dans une trajectoire de réduction de son endettement, même si l'encours de la dette demeure fin 2022 légèrement supérieur (1 149 € / hab.) à la médiane des collectivités de Nouvelle Aquitaine (1 097 € / hab.)<sup>1</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du bilan des actions entreprises par la Commune suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes exercices 2015 à 2021 - Bilan des actions entreprises ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre à la Chambre Régionale des Comptes ladite délibération accompagnée de son annexe.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 27/06/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 3 JUIL. 2024  
et de l'affichage en date du - 3 JUIL. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Fabien RUET



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD